

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

A R R Ê T É

n° 89.2340 du 21 JUILLET 1989

portant protection d'un site biologique
sur le territoire de la commune de
VAYRES-SUR-ESSONNE au Lieudit "La Roche
Cassée"

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE,

VU La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et
Libertés des communes, des départements et des régions,

VU Le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes
publics de l'Etat dans les départements,

VU Le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation
des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires
généraux de préfecture et notamment son article 2 stipulant
qu'en cas de vacance momentanée d'une préfecture le secrétaire
général de la préfecture assure l'administration du
département,

VU La loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la
protection de la nature,

VU Le décret n° 77.1295 du 25 novembre 1977 pris pour
application de la loi susvisée, notamment son article 4,

VU Les arrêtés interministériels du 17 avril 1981 fixant la
liste des espèces animales protégées,

VU La directive du Conseil des Communautés Européennes
n° 79/409 du 2 avril 1979, et notamment ses articles 1, 2, 3
et 4,

.../...

VU Le rapport établi par L'association de protection de L'environnement de BOUTIGNY, VAYRES et environs,

VU L'avis de la chambre d'agriculture de L'Essonne en date du 7 juin 1989,

VU L'avis émis par la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de La nature du 26 mai 1989,

CONSIDÉRANT que Le site dit de "La Roche Cassée" constitue un biotope remarquable, notamment pour La reproduction du Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) et de L'Hirondelle de Rivage (*Riparia riparia*),

CONSIDÉRANT que Le maintien en L'état des terrains est nécessaire à La survie de ces deux espèces Légalement protégées sur L'ensemble du territoire,

SUR proposition du délégué régional à L'architecture et à L'environnement d'Ile-de-France,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délimitation.

Les parties du territoire de La commune de VAYRES-SUR-ESSONNES figurées sur Le plan annexé au présent arrêté forment Le biotope dit de "La Roche Cassée" où s'appliquent Les mesures suivantes :

ARTICLE 2 : Sont interdites en tout temps, toutes actions tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître Le site biologique concerné, notamment :

- L'extraction de matériaux
- la mise en culture
- La plantation d'arbres
- Le dépôt d'ordures ou de déchets variés

ARTICLE 3 : Sont interdites toutes activités humaines pouvant nuire à La reproduction, L'alimentation ou Le repos (diurne ou nocturne) des espèces animales sur La totalité du site et notamment :

- La chasse
- Les activités et pratiques bruyantes (notamment Le tir et La circulation d'engins à moteur)
- La circulation des personnes
- L'allumage de feux

ARTICLE 4 : Afin notamment de permettre la réhabilitation des secteurs ayant fait l'objet de dépôt d'ordures, Les travaux périodiques nécessaires au maintien du site dans un état propice à la nidification des espèces pré-citées (entretien des fronts de taille) ainsi que des études à caractère scientifique, des dérogations aux interdictions précédemment établies pourront être accordées par le préfet après avis de la direction de l'industrie et de la recherche de l'Essonne et de la délégation régionale à l'architecture et à l'environnement d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté sont passibles de peines prévues à l'article R38 du code pénal.

ARTICLE 6 : Le directeur des collectivités locales,
Le sous-préfet d'ÉTAMPES,
Le maire de VAYRES-SUR-ESSONNE,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
Le directeur régional de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France,
Le directeur départemental de l'équipement,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Les agents de l'office national des forêts,
de l'office national de la chasse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture, dans le Républicain de l'Essonne et dans le Parisien Libéré (édition de l'Essonne) et dont une ampliation sera notifiée aux propriétaires des terrains.

Fait à ÉVRY, le 21 JUILLET 1989

Pour ampliation
Le chef du bureau
de l'environnement

Signé : Pierre LISE



Gérard GOUTAGNEUX

